

PV Conseil communautaire
Du mardi 11 juin 2024 dûment convoqué le 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Table des matières

1.	Avis ligne électrique BOULBONNE-SAVERDUN – Déclaration d'utilité publique Département de la Haute-Garonne – DL2024_076	3
2.	Avis ligne électrique BOULBONNE-SAVERDUN – Approbation projet d'ouvrage Département de la Haute-Garonne – DL2024_077	4
3.	Positionnement relatif à la mutualisation d'une application mobile – DL2024_078.....	4
4.	Dégâts d'orage du 17 mai 2024 – DL2024_079	6
5.	Sollicitation d'une subvention de l'Etat dans le cadre du fonds vert pour la réalisation d'un audit thermique de l'ALSH de Villefranche de Lauragais – DL2024_080.....	7
6.	Convention avec le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières Castelnaudary / Bassin versant du Fresquel / Avignonet Lauragais – DL2024_081	8
7.	Règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises – Cadre Général – DL2024_082	9
8.	Règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises – Soutien aux commerces de centre bourgs – DL2024_083	12
9.	Délibération relative au temps de travail fixant les cycles de travail, les horaires variables et les modalités de réalisation de la journée de solidarité - DL2024_061.....	15
10.	Actualisation du plan de financement Hangar Lac de la Thésauque – Aménagements intérieurs et création d'un chemin d'accès – DL2024_085	16
11.	Plan de financement actualisé – Réhabilitation et extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais – DL2024_086	17
12.	Décision modificative n°3 – Budget Général – Dexia remboursement anticipé d'emprunt – DL2024_087	18
13.	Subvention pour archivage – DL2024_088	20
14.	Décision modificative n°1 – Budget 456 ZA CABANIAL – Arrondis sur déclaration de TVA – DL2024_089	20
15.	Demande de révision libre pour le programme des attributions de compensation voirie complémentaire de la commune de Montesquieu Lauragais – DL2024_090.....	21
16.	Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la Commune de Mauvaisin – DL2024_091.....	21
17.	Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la Commune de Montgeard – DL2024_092	22
18.	Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la Commune de Nailloux – DL2024_093.....	22
19.	Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la Commune de Saint- Léon – DL2024_094	23
20.	Avenant ateliers de Caraman – DL2024_095	24

21.	Avenant au marché de collecte de verre en apport volontaire et transport jusqu'à l'exutoire – DL2024_096.....	24
22.	Marché de travaux de fourniture et d'installation de climatisation réversible dans 4 crèches – DL2024_097.....	25
23.	Emplois permanents – DL2024_098.....	26
24.	Accroissement temporaires d'activités – DL2024_099.....	26

■ **Désignation du secrétaire de séance** : Madame GLEYESSES Lison

■ **Approbation du PV du 14 mai 2024** : Approuvé

ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis ligne électrique BOULBONNE-SAVERDUN – Déclaration d'utilité publique Département de la Haute-Garonne – DL2024_076

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement nous sollicite pour émettre un avis sur la demande de déclaration d'utilité publique relative aux travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV – Boulbonne – Saverdun.

Le 11 avril 2024, RTE a déposé auprès du préfet de la Haute-Garonne la demande d'approbation du projet d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV Boulbonne – Saverdun.

En effet, La ligne Boulbonne - Saverdun a été construite en 1928, et doit aujourd'hui être modernisée.

D'une longueur de 8,1 km, cette ligne est composée de 57 supports. Ces derniers étant anciens, les travaux de réhabilitation envisagés sont indispensables et permettront de sécuriser l'alimentation locale au sein d'un territoire dynamique qui tend à se développer. Les travaux envisagés sur le département de la Haute-Garonne sont situés sur les communes de Calmont et Cintegabelle soit du poste de Boulbonne au support n°31.

Il a été précisé que, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement les travaux correspondant au présent projet ne font pas l'objet d'une étude d'impact.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la déclaration d'utilité publique pour la réhabilitation de la ligne aérienne Boulbonne – Saverdun telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

Intervention Monsieur DELHON

Est-ce que les communes doivent elle aussi donner leur avis ?

Réponse Monsieur PORTET

Oui les communes concernées ainsi que les communautés de communes doivent donner leur avis.

2. Avis ligne électrique BOULBONNE-SAVERDUN – Approbation projet d’ouvrage Département de la Haute-Garonne – DL2024_077

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement nous sollicite pour émettre un avis sur la demande d’approbation du projet d’ouvrage relative aux travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV – Boulbonne – Saverdun.

Le 11 avril 2024, RTE a déposé auprès du préfet de la Haute-Garonne la demande d’approbation du projet d’ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV Boulbonne – Saverdun.

En effet, La ligne Boulbonne - Saverdun a été construite en 1928, et doit aujourd’hui être modernisée. D’une longueur de 8,1 km, cette ligne est composée de 57 supports. Ces derniers étant anciens, les travaux de réhabilitation envisagés sont indispensables et permettront de sécuriser l’alimentation locale au sein d’un territoire dynamique qui tend à se développer. Les travaux envisagés sur le département de la Haute-Garonne sont situés sur les communes de Calmont et Cintegabelle soit du poste de Boulbonne au support n°31.

Le Code de l’énergie prévoit, dans ses articles R.323-26 et R.323-27, que le projet d’ouvrage soit approuvé par le préfet après consultation des maires des communes concernées, des gestionnaires de domaine public et des services de l’État. Sans approuver le détail des travaux, cette procédure vise à vérifier globalement la prise en compte au niveau du projet des règles techniques, notamment en termes de dispositions constructives et de prévention des risques.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,**Où l’exposé de Monsieur le Président,****Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

- **D’APPROUVER** le projet d’ouvrage relatif la réhabilitation de la ligne aérienne Boulbonne – Saverdun telle que présentée ci-dessus,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_077

3. Positionnement relatif à la mutualisation d’une application mobile – DL2024_078

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la réalisation d’une étude comparative des différents prestataires de développement d’application mobile, afin de mutualiser l’achat de cet outil à l’échelle intercommunale et d’ainsi harmoniser notre offre sur l’ensemble du territoire.



Le service Communication a ainsi mené une étude comparative, portant sur les **cinq applications mobiles déjà implantées sur notre territoire** :

1. **Illiwap**
2. **Intramuros**
3. **PanneauPocket**
4. **Politeia**
5. **City One (Lumiplan)**

Cette étude offre un aperçu des **avantages et des inconvénients** de chacune de ces applications, afin de permettre aux élus de faire un choix éclairé.

L'initiative de mutualisation d'une application mobile vise à optimiser nos ressources et à répondre efficacement aux **besoins de l'ensemble des communes et habitants du territoire**.

Monsieur le président présente le résultat de l'étude et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une application mobile mutualisée et sur les modalités de mise en œuvre.

Le Bureau communautaire propose de retenir l'application proposée par City One.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix de la société City One (Lumiplan) comme application mobile,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_078

Intervention Monsieur DELHON

Le prix est de 5 560€ et ensuite 490€ par mois ?

Réponse Madame CAQUINEAU

Non le montant est de 5 560€ HT par an, les 490€ c'est le prix mensuel.

Intervention Monsieur CAZELLES

Et après on peut faire passer les informations que l'on veut ?

Réponses Monsieur PORTET

Oui, nous vous ferons parvenir un mode d'emploi pour inclure vos informations communales. Vous aurez le contrôle. Vous gérez le contenu communal et nous avons la main sur le contenu

émanant des Terres du Lauragais. Vous pouvez, tout comme nous, faire paraître votre bulletin sur l'interface.

Intervention Monsieur CASSAN

Est-ce qu'il est question de suivre une formation à l'utilisation de cet outil ?

Réponse Madame CAQUINEAU

Quand on choisit ce type d'application une formation est proposée. Le 24 [juin] nous en parlerons aux secrétaires de mairie lors de la réunion prévue.

Intervention Monsieur MOUYON

Dans notre commune, on passe dans ce cas par un prestataire. Sur le nouvel outil aura-t-on besoin de passer par un technicien de Terres du Lauragais pour les questions techniques ou pourra-t-on contacter directement la hotline du prestataire ?

Réponse Madame CAQUINEAU

Je pense que vous pourrez avoir un accès direct pour les questions pointues auxquelles nos techniciens ne pourront pas répondre. Nous vous le confirmerons quand nous aurons vérifié.

Intervention Monsieur STEIMER

Les autres prestataires nous ont garanti que nous pourrions transférer les données des anciens systèmes sur le futur dispositif...

Réponse Madame CAQUINEAU

Oui, c'est prévu le transfert de données est performant sur les répertoires et anciennes alertes.

4. Dégâts d'orage du 17 mai 2024 – DL2024_079

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le territoire de la communauté des communes a subi des dégâts d'orage sur les voies communales au cours le 17 mai 2024.

Les communes concernées sont :

Caraman, Le Cabanial, Maureville, et Tarabel.

Dégâts d'orages voies communales - 17 mai 2024

			Aides du conseil départemental de la Haute Garonne			
Communes	Date dégâts d'orage	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
Caraman	17/05/2024	6 830,00 €	56,25%	3 841,88 €	2 988,13 €	1 494,06 €
Maureville	17/05/2024	7 380,00 €	68,75%	5 073,75 €	2 306,25 €	1 153,13 €
Le Cabanial	17/05/2024	8 500,00 €	66,75%	5 673,75 €	2 826,25 €	1 413,13 €
Tarabel	17/05/2024	8 770,00 €	68,75%	6 029,38 €	2 740,63 €	1 370,31 €
	Montant total HT DEPENSES	31 480,00 €			10 861.26 €	
	Montant total HT RECETTES			20 618,75 €		5 430,63 €

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2024, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés au dégâts d'orage, comme détaillées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué par le Pool Routier.
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Caraman en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour la commune du Cabanial en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Maureville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Tarabel en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_079

5. Sollicitation d'une subvention de l'Etat dans le cadre du fonds vert pour la réalisation d'un audit thermique de l'ALSH de Villefranche de Lauragais – DL2024_080

Monsieur le Président rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux est un objectif prioritaire du PCAET. Il explique qu'afin d'identifier les travaux qui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment il convient de faire une étude thermique. Plusieurs audits ont déjà été effectués sur des bâtiments intercommunaux mais pas encore sur l'ALSH de Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président propose de réaliser un audit thermique de l'ALSH de Villefranche de Lauragais et de faire une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds vert et de la mesure transversale « Appui à l'ingénierie ». Monsieur le Président précise qu'un devis a été demandé pour la réalisation de cet audit. Le montant de cette opération s'élèverait à 2000 € HT et il convient désormais de solliciter une subvention au taux maximal des dépenses auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert via le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Financier sollicité	Montant HT	%
Audit thermique du bâtiment	2 000,00 €	Fonds Vert	1 400,00 €	70%
		Autofinancement	600,00 €	30%
Total	2 000,00 €	Total	2 000,00 €	100%

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De SOLLICITER** l'Etat dans le cadre du fonds vert pour une subvention au taux maximal pour la réalisation d'un audit thermique de l'ALSH de Villefranche de Lauragais.
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_080

PATRIMOINE

6. Convention avec le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières Castelnaudary / Bassin versant du Fresquel / Avignonet Lauragais – DL2024_081

Monsieur le président rappelle qu'une petite partie de notre territoire, situé sur Avignonet Lauragais, n'est actuellement pas couvert par un Syndicat dans le cadre de la GEMAPI

Suite à une rencontre avec M. DEMANGEOT, Président du syndicat du Fresquel et le directeur technique du SMMAR, M. DEFROIDMONT :

- Le SMMAR se prononce favorablement pour prendre la gestion du Fresquel sur Avignonet-Lauragais

Afin d'éviter toute complexités administratives et financières liées aux modalités d'adhésion pour une si petite partie du territoire, le SMMAR propose de mettre en place une convention de gestion.

Monsieur le président présente le projet de convention de gestion et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de gestion tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_081

PROMOTION DU TERRITOIRE

7. Règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises – Cadre Général – DL2024_082

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Il est à noter, contrairement à l'ancien règlement, que le Conseil Régional de l'Occitanie n'intervient plus aux côtés des EPCI. Toutefois, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne continue d'engager des fonds relatifs à l'aide à l'immobilier d'entreprise, en soutien aux EPCI.

Suite aux groupes de travail de la commission économie du 12 décembre 2023, il est proposé de mettre fin à l'ancien règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises et d'adopter deux règlements d'intervention intercommunale en faveur de l'immobilier d'entreprises, l'un à portée générale à destination des entreprises situées en ZAE et l'autre à destination des entreprises de centre-bourgs.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises est établi sur la base des principaux éléments suivants et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement.

Rappel des critères du règlement de portée générale

Entreprises bénéficiaires	TPE et Petites Entreprises de moins de 50 salariés Exclusion des professions libérales et entreprise individuelle (régime microentreprise)
Secteurs d'activités éligibles	Tous sauf ceux exclus
Dépenses éligibles	Travaux second œuvre Gros œuvre et foncier si portage par la société d'exploitation dans une démarche de densification (et non par la SCI)
Dépenses exclues	Terrain et gros œuvre si portage par une SCI
Assiette des dépenses éligibles	40 000 € minimum
Montant maximum d'intervention	35 000 €
Taux d'intervention	Equivalent à 3% (maintien du taux d'intervention précédent)

Entreprises éligibles :

- Petites Entreprises (de moins de 50 salariés) avec un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros
- Entreprises et/ou structures du secteur de l'ESS bénéficiant de l'agrément ESUS
- Les entreprises d'insertion ou adaptée, si le compte de résultat indique au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services
- Les SCI sont éligibles, à condition qu'elles soient détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé. A noter que les dépenses d'acquisition de terrain et de construction par un portage par une SCI sont exclues.

Périmètre : toutes les communes de l'intercommunalité

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- Les commerces de centre-bourg (pour lesquelles une aide spécifique est proposée)
- Les activités pouvant être exercées en centre-bourgs (notion de commerce de vitrine)
- Les professions libérales ;
- Les entreprises individuelles (soumises au régime micro entreprises ou n'ayant pas opté à l'impôt sur les sociétés)
- Les activités principales de services financiers, banques, assurances ;
- Les activités de transaction et de promotion immobilières ;
- Les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'Etat ;
- Les activités de stockage ;
- Les activités de logistique ;
- Les entreprises en difficultés ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours ;
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans ;
- Les projets ne faisant pas l'objet d'un financement par la sphère privée, en particulier via l'octroi d'un prêt bancaire professionnel.

Contraintes :

- Création d'au moins un emploi
- Le présent dispositif n'est pas cumulable avec les autres dispositifs portés par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.
- Obligation pour l'entreprise de conserver ses activités pendant au moins 5 ans

Nature des dépenses éligibles :

- Les opérations de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation de bâtiments ;

- L'acquisition de terrain uniquement dans le cadre d'une densification par un détachement de parcelle/une division parcellaire et dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné ;
- Les travaux de second œuvre.

Les dépenses exclues :

- Les travaux d'embellissement,
- Les opérations limitées aux mises aux normes sont inéligibles,
- Les investissements matériels et immatériels,
- Les honoraires et études liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...);
- Les charges de fonctionnement et les dépenses financées par crédit-bail.

Modalités d'intervention : subvention

Modalités de versement :

- Le versement de la subvention interviendra en 1 versement sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération (factures acquittées).
- La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

Délai de démarrage des travaux : un an maximum à partir de la notification au pétitionnaire de l'engagement pris par délibération du conseil communautaire

Plafond : 35 000 € par dossier

Seuil minimum d'investissement éligible : 40 000 € HT de dépenses d'investissement éligibles

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** le précédent règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises.
- **D'APPROUVER** le règlement d'Aide à l'Immobilier des Entreprises – Cadre général tel que présenté et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_082

Intervention Monsieur GUERRA

Je suis surpris, dans les dépenses exclues on avait convenu de ne pas mettre les frais d'étude de maîtrise d'œuvre... je ne les vois pas.

Réponse Madame CAQUINEAU

Elles apparaissent dans la rubrique soutien aux commerces de proximité c'est bien prévu dans les dépenses exclues, c'est dans la deuxième partie. On l'inscrit donc aussi dans les deux parties.

Intervention Monsieur MOUYON

Je ne fais pas partie de cette commission, mais je trouve intéressant d'avoir un règlement qui a été affiné et satisfait que ça s'adresse à des petites entreprises qui ont besoin d'aide. Je regrette par contre le désengagement de la région qui pourtant était à l'origine du dispositif. Je comprends que la région ait fait d'autre choix mais c'est dommage.

Réponse Monsieur PORTET

Par rapport à la première partie de ton intervention, nous avons aujourd'hui notre propre règlement et donc plus d'obligation que le dossier soit éligible aux aides de la région.

8. Règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises – Soutien aux commerces de centre bourgs – DL2024_083

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Il est à noter, contrairement à l'ancien règlement, que le Conseil Régional de l'Occitanie n'intervient plus aux côtés des EPCI. Toutefois, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne continue d'engager des fonds relatifs à l'aide à l'immobilier d'entreprise, en soutien aux EPCI.

Suite aux groupes de travail de la commission économie du 12 décembre 2023, il est proposé de mettre fin à l'ancien règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises et d'adopter deux règlements d'intervention intercommunale en faveur de l'immobilier d'entreprises, l'un à portée générale à destination des entreprises situées en ZAE et l'autre à destination des entreprises de centre-bourgs.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises est établi sur la base des principaux éléments suivants et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement.

Rappel des critères du règlement sur le volet « Soutien aux commerces de proximité »

Entreprises bénéficiaires	TPE – 10 salariés et 1 M€ CA, associations et entreprises de l'ESS avec agrément ESUS
Secteurs d'activités éligibles	Commerces dits de « vitrine » Commerces alimentaires spécialisés, alimentation générale et multiservices Dernier/premier commerce Point de vente collectif circuits courts
Secteurs d'activités exclus	Commerce non sédentaire, en BtoB, commerce en ligne, en galerie marchande, en lotissement Entreprises de services à la personne/aide à domicile Entreprise ayant un bail précaire, boutiques à l'essai
Dépenses éligibles	Rénovation d'un local vacant
Dépenses exclues	Investissements commerciaux
Assiette des dépenses éligibles	Frais d'études, charges courantes, achat du fonds de commerce, coût main d'œuvre pour les travaux réalisés par l'entreprise elle-même
Montant max d'intervention	20 000 € minimum
Taux d'intervention	8 000 € 15%

Entreprises éligibles :

- Très Petites Entreprises (de moins de 10 salariés) avec un chiffre d'affaires inférieur à 1 millions d'euros
- Entreprises et/ou structures du secteur de l'ESS bénéficiant de l'agrément ESUS
- Les entreprises d'insertion ou adaptée, si le compte de résultat indique au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services

Périmètre : toutes les communes de l'intercommunalité

Les secteurs d'activités éligibles :

- Les commerces de proximité dits de vitrine avec un point de vente
- Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...)
- Les alimentations générales et les épiceries,
- Les restaurants, les traiteurs, les cafés-tabacs
- Les commerces de détail d'équipement de la maison ou de la personne (presse, librairie, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisirs, fleuriste, tabac-presse...)
- Les points de vente collectifs d'agriculteurs et points de vente directe en circuit-court de produits alimentaires, agro-alimentaires et viticoles

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- Les professions libérales ;
- Les entreprises individuelles (soumises à l'impôt sur le revenu ou au régime fiscal de la micro-entreprise) ;
- Les projets portés par les SCI ou par un organisme de crédit-bail ;
- Les entreprises ayant un bail précaire ;
- L'artisanat de production et les artisans du BTP sans point de vente/showroom ;
- Les activités principales de services financiers, banques, assurances, agences immobilières ;
- Les activités de services à la personne ;
- Les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'Etat ;
- Les activités de négoce en BtoB, les commerces non sédentaires et commerces en ligne
- Les activités polluantes ou qui ne sont pas en règle quant à la gestion des déchets, des effluents et de l'eau, ainsi que celle de la qualité de l'air ;
- Les entreprises implantées hors centre-bourgs : en galerie marchande, en lotissement, en zone d'activités ;
- Les entreprises en difficultés ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours ;
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans ;
- Les projets ne faisant pas l'objet d'un financement par la sphère privée, en particulier via l'octroi d'un prêt bancaire professionnel.

Contraintes :

- Création d'au moins un emploi
- Le présent dispositif n'est pas cumulable avec les autres dispositifs portés par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- Obligation pour l'entreprise de conserver ses activités pendant au moins 5 ans

Nature des dépenses éligibles :

- L'acquisition de locaux, de terrains,

- Les travaux d'installation, d'extension ou de rénovation du point de vente (gros-œuvre, terrasse, parking, extension de bâtiments, etc.)
- Les travaux de création ou d'amélioration de vitrines commerciales (vitrines, façades, aménagements intérieurs), hors travaux déjà financés dans le cadre d'autres opérations ;
- Les travaux de mise en accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ;
- Les travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- Les dépenses d'investissements liées à une gestion intégrée et innovante des déchets, conformément aux dispositifs légaux en vigueur ;

Les dépenses exclues :

- L'acquisition de fonds de commerce,
- En cas de reprise d'entreprise, seuls sont éligibles les nouveaux investissements,
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- Les véhicules,
- La création de sites internet,
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les investissements matériels spécifiques à l'exercice de l'activité,
- Les supports de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.),
- Les frais d'études et de maîtrise d'œuvre,
- L'achat de consommables,
- L'aménagement/équipement de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle,
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée),
- Les charges de fonctionnement : loyers, taxes, assurances, redevances, etc.

Modalités d'intervention : subvention

Modalités de versement :

- Le versement de la subvention interviendra en 1 versement sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération (factures acquittées).

Délai de démarrage des travaux : un an maximum à partir de la notification au pétitionnaire de l'engagement pris par délibération du conseil communautaire

Plafond : 8 000 € par dossier

Seuil minimum d'investissement éligible : 20 000 € HT de dépenses d'investissement éligibles.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** le précédent règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises.
- **D'APPROUVER** le règlement d'Aide à l'Immobilier des Entreprises – Soutien aux commerces de Centre-Bourgs tel que présenté et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_083

9. Délibération relative au temps de travail fixant les cycles de travail, les horaires variables et les modalités de réalisation de la journée de solidarité - DL2024_061

Monsieur le Président rappelle, La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et de décider de leur octroi sur leur territoire, dans le respect du Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

Cette loi prévoit également que les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides par voie de convention.

En Haute Garonne, l'assemblée départementale a délibéré le 30 janvier 2019 en faveur de cette délégation de compétence d'octroi ainsi que sur les principes de son intervention.

Afin d'aller en ce sens également, il est proposé de traduire cette volonté de partenariat au sein d'une convention opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération DL2019_143 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et signature de la convention,

Conformément à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 3 novembre 2016 relative aux conséquences de la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique sur les interventions des conseils départementaux.

Le département peut, par convention de délégation entre l'EPCI et le département, engager des fonds en plus de ceux de la commune ou l'EPCI pour l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Les demandes d'aide seront soumises à l'instruction du service économie, et présentées pour avis chaque trimestre à la commission économie avant l'approbation du conseil communautaire.

À la suite de cela, le dossier sera transmis au Département pour nouvelle instruction et approbation de leur part.

La convention rappelle les obligations de chaque partie, à savoir pour l'EPCI, au-delà des formalités administratives de signature des documents, le fait de transmettre les dossiers instruits au Département et d'organiser une concertation ; et pour le Département de participer à hauteur de 49 % du montant de l'aide qui revient normalement à l'EPCI, après nouvelle instruction, et de gérer les contentieux liés aux dossiers.

Aussi, elle détaille le suivi envisagé par le Département dans le traitement des dossiers (rencontre, montage des dossiers, bilan).

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée de 2 ans par avenant dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De RENOUELER** l'approbation du principe de déléguer pour partie la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne tel que présenté ci-dessus et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **De RENOUELER** l'approbation du principe de l'intervention financière du Conseil Départemental à hauteur de 49% maximum du montant à la charge de la Communauté de Communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_084

Intervention Monsieur GUERRA

Pour résumer, si le département suit on y va aussi ?

Réponse Monsieur PORTET

C'est bien cela !

Intervention Madame ADROIT

Je voulais souligner que la région a fortement soutenu les entreprises pendant la période covid et maintenant continue d'aider d'autres secteurs qui en ont besoin.

Intervention Monsieur MOUYON

Je ne voulais pas, à travers mes propos concernant le point précédent, attaquer la région et je la remercie d'avoir agi jusque-là. J'aurais préféré qu'elle puisse avoir les moyens de continuer à participer.

FINANCES

10. Actualisation du plan de financement Hangar Lac de la Thésauque – Aménagements intérieurs et création d'un chemin d'accès – DL2024_085

Monsieur le président rappelle la délibération n°2024-008 du 30 janvier 2024 portant le plan de financement pour la réalisation d'un hangar au Lac de la Thésauque. Il rappelle que cet équipement permettra de faciliter l'entretien et la gestion du site.

Il informe les membres du conseil communautaire qu'il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le plan de financement concernant la partie de création du chemin d'accès qui est aujourd'hui simplement en terre nue. Le dénivelé important de ce dernier le rend impraticable sur une grande partie de l'année.

Il rappelle également que ce projet prévoit l'aménagement intérieur du hangar de manière à avoir un local de stockage avec établi, sanitaire, pièce de vie ainsi que des rangements pour stockage de matériel et outillage.

Le coût prévisionnel de ces opérations est estimé à 72 055.09€ TTC.

Monsieur le Président présente en détail le projet et propose le plan de financement ci-dessous afin de pouvoir déposer les demandes de subvention auprès du département de la Haute Garonne.

Démarrage de l'action	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant de subvention demandés	%
	Création du chemin d'accès					
2024	Devis accès Hangar Lac Nailloux	41 475€	49 770€			
2024	Box-chemin-hangar	12 800€	15 360€	Département	24 018.36€	40%
	Aménagements intérieurs					
2024	Hangar lac lot placo.pdf	2118.42€	2542.10€			
2024	Hangar lac lot plomberie	1106.69€	1328.03€			
2024	Hangar lac lot elec	2545.80€	3054.96€	Autofinancement	36 027.55€	60%
Total		60 045.91€	72 055.09€		60 045.91€	

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 62 votes pour :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'un soutien financier au taux élevé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_085

11. Plan de financement actualisé – Réhabilitation et extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais – DL2024_086

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- N°DL2022_003 du 25 janvier 2022 concernant le Plan de financement prévisionnel du Projet de réhabilitation et extension des ateliers techniques de la Communauté de communes des Terres du Lauragais situés à Caraman
- N°DL2023_218 concernant l'attribution du Marché pour l'opération de réhabilitation - extension des ateliers techniques de Caraman

Monsieur le Président indique que suite à la mise à jour de la maquette des dossiers de demandes de financement déposés auprès du Conseil Département de la Haute-Garonne, il convient d'actualiser la délibération du plan de financement du dossier indiqué en objet.

DEPENSES	Montant HT	FINANCEURS SOLLICITES	MONTANT HT
Lot 1 : GROS ŒUVRE ET VRD	130 992,35 €	ETAT (NOTIFICATION RECUE)	125 320,00 €
Lot 2 : CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	49 385,96 €		
Lot 3 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (ITE)	35 300,00 €		
Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES	52 500,00 €	FEDER - SYSTHEME DE CHAUFFERIE	66 719,06 €
Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	14 970,22 €		
Lot 6 : CLOISONNEMENT FAUX PLAFONDS	36 000,00 €		
Lot 7 : PEINTURE SOLS SOUPLES	17 852,50 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (40%)	219 165,00 €
Lot 8 : CARRELAGE FAIENCES	19 113,00 €		
Lot 9 : CHAUFFAGE SANITAIRE VMC	106 000,00 €		
Lot 10 : ELECTRICITE	35 988,35 €		
TOTAL TRAVAUX HT	498 102,38 €	TOTAL TRAVAUX HT	411 204,06 €
AMO	30 600,00 €	AUTOFINANCEMENT	167 308,32 €
ALEAS 10% DES TRAVAUX	49 810,00 €		
TOTAL AMO ET ALEAS	80 410,00 €		
TOTAL GENERAL OPERATION HT	578 512,38 €	TOTAL GENERAL OPERATION HT	578 512,38 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation d'aménagement et d'extension des ateliers technique de Caraman tel que présenté ci-dessus.
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'un soutien financier au taux le plus élevé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_086

12. Décision modificative n°3 – Budget Général – Dexia remboursement anticipé d'emprunt – DL2024_087

Monsieur le Président expose à l'assemblée que DEXIA a proposé le remboursement anticipé de 2 anciens prêts bancaires (Gymnase de St Pierre de Lages) en nous offrant les indemnités compensatrices contractuelles de remboursement anticipé.

Il s'agit de prêts qui arrivent à échéance en 08/2033 et février 2034 avec des taux d'intérêts élevés (4.98 % et 5.34 %).

Ainsi, TDL n'aura à effectuer que le remboursement du capital restant dû pour un total de 336.030,86 € (115.380,06 € + 220.650,80 €) et des ICNE pour un total de 10.176,58 € (5.267,10 € + 4.909,48 €).

Ces remboursements n'ayant pas été prévu au budget 2024, ni en section d'Investissement, ni en section de Fonctionnement, il convient d'effectuer une DM pour les montants indiqués ci-dessous :

- En dépenses : + 326.849,06 € au chapitre 16 et + 4.430,65 € au chapitre 66 (l'échéance d'aout d'un des 2 prêts n'étant plus prélevé)
- L'équilibre se faisant par des recettes supplémentaires non prévues au BP en section d'Investissement (subvention CAF sur des travaux de climatisation aux crèches COL, FPB et LPC : + 95.460 €) et en section de Fonctionnement (hausse du loyer annuel versé par la Gendarmerie pour la caserne de Nailloux : + 13.371 € et FPIC non inscrit en totalité au BP 2024)

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 16 / D 1641 : remboursement du capital des emprunts			326.849,06 €	
CHAP. 66 / 66111 : intérêts	4.430,65 €			
CHAP. 13 / 1311 : subvention Etat				95.460,00 €
CHAP. 73 / 732221 / FPIC		222.448,71 €		
CHAP. 75 / R : 752 loyers		13.371,00 €		
CHAP. 023 / Virement à la SI	231.389,06 €			
CHAP. 021 / Virement de la SF				231.389,06 €
TOTAL	235.819,71 €	235.819,71 €	326.849,06 €	326.849,06 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°3 sur le budget général concernant le remboursement d'emprunt telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_087

13. Subvention pour archivage – DL2024_088

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement des archives au sein du siège administratif de la Fontasse, il convient de faire l'acquisition de rayonnages pour un montant total de 2.757,35 € HT.

Il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé au service Archives départementale du Conseil Départemental pour cette acquisition.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de rayonnage pour un montant de 2 757,35€HT.
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_088

14. Décision modificative n°1 – Budget 456 ZA CABANIAL – Arrondis sur déclaration de TVA – DL2024_089

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le centre des Finances Publiques a présenté un état faisant apparaître un solde débiteur sur la balance d'entrée du budget 406 ZA du Cabanial correspondant aux arrondis des montants déclarés lors des déclarations trimestrielles de TVA :

- En dépenses : + 0,70 € (compte 65888)
- En recettes : + 0,70 € (compte 7015)

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget ZA du Cabanial telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_089

15. Demande de révision libre pour le programme des attributions de compensation voirie complémentaire de la commune de Montesquieu Lauragais – DL2024_090

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par la commune de Montesquieu Lauragais qui demande une inscription au programme : Révision Libre enveloppe voirie, il rappelle que le dernier rapport de la CLECT sur cette thématique porte le n°4-2023.

Le montant demandé de travaux voirie par la commune s'élève à 5 900€TTC. Le montant de la révision libre s'élève donc à 4 932.00€ -

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier l'attribution de compensation de la commune concernée de la façon suivante :

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		À verser (739211)	À percevoir (73211)
Communes					
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	434 188,77		4 932,00	429 256,77	

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de l'attribution de compensation pour la commune de Montesquieu Lauragais telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_090

16. Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la Commune de Mauvaisin – DL2024_091

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-21 prise en date du 20 février 2024 fixant le montant demandé par les communes concernées au titre de la révision libre « AC VOIRIE » pour l'exercice 2024.

La commune de Mauvaisin, a délibéré en date du 8 avril 2024, pour informer la communauté de communes que les travaux financés par le programme vont s'échelonner sur l'exercice 2024 et 2025. La commune demande que soit inscrit dans le cadre de la révision libre des attributions de compensations de 2024 la somme de 46 406.62€ à prélever sur les AC. Ce qui génère une enveloppe travaux de 55 512.96€ TTC.

Monsieur Le Président propose de modifier le montant de la révision libre demandé par la commune pour l'exercice 2024 à 42 406.62€.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la proposition des attributions de compensation pour la commune de Mauvaisin telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_091

17. Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la Commune de Montgeard – DL2024_092

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-21 prise en date du 20 février 2024 fixant le montant demandé par les communes concernées au titre de la révision libre « AC VOIRIE » pour l'exercice 2024.

La commune de Montgeard, a délibéré en date du 15 mars 2024, pour informer la communauté de communes du décalage dans le temps de la réalisation des travaux de voirie concernant la rue Del Faouré. Ces travaux devaient être financés dans le cadre de la révision libre des attributions de compensations de 2024. La commune demande un report sur l'exercice.

Monsieur Le Président propose donc de ne pas acter la révision libre demandé par la commune pour l'exercice 2024. Une nouvelle délibération sera prise en 2025 pour acter le montant de la révision libre liée à ce chemin.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le report en 2025 de la demande d'attribution de compensation AC VOIRIE pour la commune de Montgeard telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_092

18. Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la Commune de Nailloux – DL2024_093

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-21 prise en date du 20 février 2024 fixant le montant demandé par les communes concernées au titre de la révision libre « AC VOIRIE » pour l'exercice 2024.

La commune de Nailloux, a fait savoir que certains travaux devaient faire l'objet en amont de travaux complémentaires indépendant des travaux de voirie. La commune par délibération prise en date du 30 mai 2024 (Délib.n°24-034) a acté un montant à retenir sur les attributions de compensations de la commune de 127 796.00€

Monsieur Le Président propose donc d'acter ce montant de révision libre demandé par la commune pour l'exercice 2024 soit 127 796.00€.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de la révision libre des attributions de compensation pour la commune de Nailloux telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_093

19. Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la Commune de Saint-Léon – DL2024_094

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-21 prise en date du 20 février 2024 fixant le montant demandé par les communes concernées au titre de la révision libre « AC VOIRIE » pour l'exercice 2024.

La commune de Saint Léon, a délibéré en date du 19 mars 2024, (DL-CM-2024-02-11) acceptant la révision libre de ces attributions de compensation pour un montant de 20 063€. Cependant afin de pouvoir terminer les travaux du chemin de Mordesson, la commune par délibération n°DEL-CM-2024-04-02 a fait savoir qu'elle avait un besoin supplémentaire en termes de travaux de 37 000€ HT soit 44 400.00€ TTC. Le montant qui sera retenu sur l'attribution de compensation de la commune s'élève à 37 117€.

Monsieur Le Président propose donc de prendre en compte la demande complémentaire d'attribution de compensation par révision libre « AC VOIRIE » de la commune de Saint Léon et de retenir sur le versement des attributions de compensation du mois de septembre 2024 la somme de 37 117€.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision des attributions de compensation pour la commune de Saint-Léon telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

MARCHES PUBLICS

20. Avenant ateliers de Caraman – DL2024_095

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est proposé trois avenants pour le marché de travaux des ateliers de Caraman.

- Un avenant au lot GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise NEROCAN pour un montant de 4 747 €. L'évolution du marché est de 3.62 %.
- Un avenant au lot ITE attribué à l'entreprise SOL FACADE pour un montant de 763.36 € HT relatif à des travaux d'avant toit (solde de plus-value et moins-value). L'évolution du marché est de 2.16 %.
- Un avenant au lot MENUISERIES EXTERIEURES attribué à l'entreprise LABEUR pour un montant de 582 € HT relatif à la pose de 6 tôles alu pour l'habillage des appuis fenêtres. L'évolution du marché est de 1.11 %.

Le montant total des avenants est de 6 092.36 € HT soit 7 310.83 € TTC.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les avenants au marché de travaux des ateliers de Caraman tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

21. Avenant au marché de collecte de verre en apport volontaire et transport jusqu'à l'exutoire – DL2024_096

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, le marché avec la société CARCANO/MINERIS prend fin au 30 août 2024.

Il est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2024 afin que les services techniques étudient les différentes modalités possibles pour les années à venir.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation du marché de collecte de verre en apport volontaire et transport jusqu'à l'exutoire jusqu'au 31 décembre 2024 avec la société CARCANO/MINERIS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_096

Intervention Monsieur DELHON

Au 31 décembre nous allons changer de prestataire?

Réponse Madame CAQUINEAU

Nous allons relancer un marché, la consultation nous donnera la réponse.

22. Marché de travaux de fourniture et d'installation de climatisation réversible dans 4 crèches – DL2024_097

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation en procédure adaptée pour des travaux de climatisation dans les 4 crèches suivantes et phasés selon les périodes de fermetures :

La consultation n'est pas allotie.

N°	Site concerné	Semaine de fermeture de la crèche pour intervention du prestataire
1	Le Jardin aux malices à Caraman	Période de fermeture du 05/08/2024 au 23/08/2024
2	Les Touts Petits d'Avignonet à Avignonet lauragais	Période de fermeture du 27/07/2024 au 26/08/2024 inclus
3	Les K'Nailloux à Nailloux	Période de fermeture du 19/10/2024 au 27/10/2024
4	Ostal Dels Pitchons à Villefranche de Lauragais	Période de fermeture du 26/10/2024 au 03/11/2024

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi et le profil d'acheteur DEMATIS en date du 26/04/2024. La date limite de dépôt des offres était établie au 21/05/2024 à 12h00.

Une visite obligatoire des 4 crèches étaient imposées les 14 ou 15 mai 2024.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire DIASCLIM pour l'offre de base pour un montant de 202 252.12 € HT

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché des travaux de climatisation dans les 4 crèches à la société DIASCLIM pour un montant total de 202 252.12€HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_097

RESSOURCES HUMAINES

23. Emplois permanents – DL2024_098

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	B	3	35 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanent dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2024.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_098

24. Accroissement temporaires d'activités – DL2024_099

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée Hebdomadaire
Animation	Adjoints d'animation	C	25	12 mois maximum	35 h
			2		26 h
Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	12 mois maximum	17h30

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2024.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Affiché le 17/06/2024

ID : 031-200071298-20240611_DL2024_099

Fin de la séance,

PV soumis à l'approbation du conseil communautaire du 09.07

A fait l'objet :

- D'une remarque apposée sur le PV du 09/07
- Une abstention

Le secrétaire de séance
Madame GLEYESSES Lison

